# 1er mai pour les agents de droit public. Fin du jour férié et chômé. Suppression du doublement de la rémunération

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

[L’article 161](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845800)

de la loi de finances pour 2023 abroge l’article L 621-9 du code général de la fonction publique qui prévoyait que le 1

er

mai était un jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L 3133-4 et L 3133-6 du code du travail.